

Règlement intérieur de la salle des fêtes

Article 1. Réservation

La réservation de la salle des fêtes s'effectue exclusivement à la Mairie et est définitive après la signature du contrat de location accompagné du chèque de l'acompte, libellé à l'ordre du **Trésor Public**.

Article 2. Les clés

Les clés sont remises au locataire dès le début de la location, soit le vendredi, en échange du chèque de caution établi à l'ordre du **Trésor Public**.

En même temps, est effectué un état des lieux ainsi que l'inventaire de la mise à disposition de la vaisselle et ustensiles.

Article 3. Mise à disposition de la vaisselle et mobilier de salle

Il est mis à disposition du locataire la vaisselle, les ustensiles et le mobilier de la salle selon l'inventaire établi lors de l'état des lieux, en deux exemplaires dont un est conservé par le locataire.

Article 4. L'état des lieux

La vérification de l'état des lieux est faite par un conseiller municipal ou une personne habilitée par le maire à l'issue de laquelle la caution est restituée sauf dégradation et non propreté.

Tout objet brisé ou non restitué sera facturé selon le barème de l'inventaire.

Article 5. Ménage

Un forfait ménage est proposé au locataire pour un montant de 80 euros pour le lavage des sols, du parquet de la salle, bar, cuisine et de tous les locaux ainsi que les sanitaires.

Que le locataire ait pris ou non le forfait ménage, il lui est demandé de :

- Ranger les tables et les chaises
- Balayer la salle et nettoyer s'il y a de grosses salissures sur le parquet

- De rendre dans un état propre les sanitaires, la cuisine et les autres pièces
- Essuyer et ranger toute la vaisselle
- Vider et nettoyer le lave-vaisselle

Le locataire devra évacuer tous les déchets. Des conteneurs à ordures ménagères et à verres sont à disposition près de la salle.

Article 6. Responsabilités du locataire

Le locataire est responsable juridiquement et financièrement de toutes les dégradations et accidents causés pendant toute la durée de la location.

La commune ne peut être tenue pour responsable des plaintes de tiers quels qu'en soit la nature lors de la location.

Le locataire doit fournir obligatoirement une attestation d'assurance responsabilité civile en cours de validité.

Article 7. Sécurité

La capacité de la salle est de 200 personnes

Le locataire doit se conformer aux consignes de sécurité (voir les consignes de sécurité en annexe) affiché dans la salle et la cuisine.

Les issues de secours doivent impérativement rester libres d'accès.

Il est interdit d'apporter dans la salle des combustibles dangereux tels que :

- Bouteilles de gaz
- Barbecue

Il est interdit de fumer

Un téléphone est à la disposition dans la salle pour appeler les secours.

Les branchements électriques doivent rester compatibles avec l'installation existante.

Par ailleurs un limiteur de son est installé dans les coulisses de la salle, il est interdit de s'en affranchir.

Article 8. Règlement

Afin de respecter le sommeil des voisins, la porte côté rue ou d'entrée doit rester fermée.

Le locataire reconnaît avoir pris connaissance du règlement intérieur.

Il s'engage à respecter les normes de consignes au moment de l'utilisation de la salle.

Je soussigné M certifie avoir pris connaissance du présent règlement et je m'engage à le respecter.

Quettreville sur Sienne, le

Signature